



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-059

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

DDT81 / Service Économie Agricole et Forestière

R76-2021-01-06-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LASFONDS, sous le n° 81203254 (1 page) Page 3

R76-2020-12-14-00020 - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de L'EARL D'AL TERME, sous le n° 81203253 (1 page) Page 5

R76-2020-12-14-00019 - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU LAC, sous le n° 81203252 (1 page) Page 7

SGAR / SGAR

R76-2021-04-02-00004 - Arrêté 45/D/DSAC/S/2021 portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2017 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation de services aériens au profit de la société CHUTEXTREM-Languedoc Aviation (1 page) Page 9

R76-2021-04-07-00001 - Arrêté du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie (6 pages) Page 11

DDT81

R76-2021-01-06-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC LASFONDS, sous le n°
81203254

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 6 janvier 2021

à l'attention du

GAEC LASFONDS
Las Fonds

81120 LAMILLARIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 03/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,70 hectares SAU, parcelles sises communes de DENAT (16.79 ha) et de LAMILLARIE (8.91 ha), appartenant à madame Patricia RONDINI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203254**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2020-12-14-00020

Autorisation préalable d exploiter tacite à
l attention de L'EARL D'AL TERME, sous le n°
81203253

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 14 décembre 2020

à l'attention de

**L'EARL D'AL TERME
Madame Sylvie BONNET
Montgagnes**

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 03/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,08 hectares SAU, parcelles sises commune de PUYLAURENS, appartenant à madame Jacqueline JEUNESSE (1,19 ha), à monsieur André THOMAS (0,28 ha), à monsieur Joël FADOU (0,49 ha) et à monsieur Maurice CALVET (1,12 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203253**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2020-12-14-00019

Autorisation préalable d'exploiter tacite à
l'attention du GAEC DU LAC, sous le n°
81203252

PRÉFÈTE DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Albi, le lundi 14 décembre 2020

à l'attention du

GAEC DU LAC
Messieurs Jean-François et Nicolas
BELLIERES
Monsieur Jérôme MONFRAIX
La Borie Basse

81300 GRAULHET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 1^{er} décembre 2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter lié à l'entrée dans le GAEC et à l'apport des terres auparavant exploitées à titre individuel par monsieur Jérôme MONFRAIX, concernant 66,96 hectares SAU, parcelles sises communes de LABESSIERE-CANDEIL (44,82 ha) et de GRAULHET (22,14 ha), appartenant à monsieur Gilles ROQUES (6,16 ha), à monsieur René LANCEL et madame Annie FAES (7,79 ha), à madame Annie MONFRAIX (12,71 ha), à monsieur Jean-Claude ESCRIBE (21,58 ha), à monsieur Gilbert GISQUET (5,18 ha), à monsieur Claude MALAVAL (9,33 ha) et à monsieur Jérôme MONFRAIX (4,21 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **01/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203252**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

SGAR

R76-2021-04-02-00004

Arrêté 45/D/DSAC/S/2021 portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2017 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation de services aériens au profit de la société CHUTEXTREM-Languedoc Aviation



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

Arrêté 45 /D/DSAC/S/2021
Portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2017 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien et d'autorisation de services aériens au profit de la société CHUTEXTREM – LANGUEDOC AVIATION

Vu le règlement (CE) 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne ;

Vu la décision du 30 avril 2020 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité civile Sud ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 portant octroi d'une licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Chutextrem – Languedoc Aviation ;

Vu le courrier du 23 mars 2021 de la société Chutextrem – Languedoc Aviation indiquant la cessation de l'activité de transport public et demandant le retrait du Certificat de Transporteur Aérien FRA.AOC.0116 ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté du 10 juillet 2017 portant octroi d'une licence de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profil de la société Chutextrem – Languedoc Aviation est abrogé.

Article 2 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac , le 2 Avril 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'aviation civile Sud


Nicolas DUBOIS

SGAR

R76-2021-04-07-00001

Arrêté du 7 avril 2021 portant composition du
conseil d'administration de l'Établissement
public foncier d'Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
- Mission aménagement, développement
durable, agriculture

Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie

Le préfet de la région d'Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;
VU les arrêtés ministériels portant désignation au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie des représentants des ministères du logement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales et du budget ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;
VU les délibérations et décisions des ministères, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et institutions socioprofessionnelles portant désignation de leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Sont désignés par leurs établissements et associations respectifs en qualité d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

« 1°) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 :

Association départementale des maires à l'origine de la désignation	Titulaire	Suppléant
Hérault	M. Jean-Claude LACROIX	M. Jean-Noël BADENAS

Article 2 - Considérant les modifications précitées, la composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, est fixée comme suit :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

a) Pour le conseil régional d'Occitanie :

Titulaires	Suppléants
M. Jean DENAT	Mme Pascale PERALDI
M. Guy ESCLOPE	M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI
M. Christian DUPRAZ	M. Nicolas COSSANGE
Mme Véronique VINET	Mme Judith CARMONA
Mme Claire FITA	M. Patrice GARRIGUES
M. René MORENO	M. Stéphane BERARD

b) Pour les conseils départementaux :

Département	Titulaires	Suppléants
Ariège	Mme Karine ORUS-DULAC	M. Michel ICART
Aude	M. Robert ALRIC	Mme Catherine BOSSIS
Aveyron	M. Christian TIEULIE	Mme Danielle VERGONNIER
Gard	M. Christian VALETTE	M. Christian BASTID
Haute-Garonne	M. Jean-Michel FABRE	M. Bernard BAGNERIS
Gers	M. Bernard GENDRE	Mme Laurence LABEDAN
Hérault	Mme Gaëlle LEVEQUE	M. Vincent GAUDY
Lot	M. Alain MARTY	M. Christophe PROENCA
Lozère	Mme Sophie PANTEL	M. Robert AIGOIN
Hautes-Pyrénées	M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Geneviève ISSON
Pyrénées-Orientales	M. Jean ROQUE	M. Robert OLIVE
Tarn	M. Christophe HERIN	M. André FABRE
Tarn-et- Garonne	M. Léopold VIGUIE	Mme Véronique COLOMBIE

c) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Montpellier Méditerranée Métronole	Mme Coralie MANTION	Mme Isabelle TOUZARD
CU Perpignan Méditerranée Métronole	M. Jean-Claude TORRENS	M. Jean-Louis CHAMBON
CA Sète Agglopôle Méditerranée	M. Jean Guy MAJUREL	M. Loïc LINARES
CA Béziers Méditerranée	M. Fabrice SOLANS	M. Didier BRESSON
CA du Gard Rhodanien	M. Yves CAZORLA	M. Sébastien BAYART
CA Carcassonne Agglo	M. Thierry MASCARAQUE	M. Didier CARBONNEL
CA Alès Agglomération	M. Christophe RIVENQ	M. Max ROUSTAN
CA Agglo Hérault Méditerranée	M. François PEREA	M. Armand RIVIERE
CA Grand Narbonne	M. Jean-Louis RIO	M. Henri MARTIN
CA Nîmes Métropole	M. Frédéric TOUZELIER	<i>En cours de désignation</i>
CA du Pays de l'Or	M. Philippe PY-CLEMENT	M. Frantz DENAT
CA Grand Albigeois	Mme Elizabeth CLAVERIE	M. Jean-François ROCHEDREUX
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	M. Michel BAYLAC	Mme Bénédicte MELLO
CA Grand Cahors	Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE	M. Jean-Luc MARX
CA Muretain agglo	M. Jean-Louis COLL	Mme Irène DULON
CA Rodez Agglomération	M. Jean-Luc PAULAT	M. Jacques MONTTOYA
CA Tarbes Lourdes	M. Thierry LAVIT	M. Philippe LASTERLE
CA Pays Foix-Varilhes	M. Norbert MELER	M. Thomas FROMENTIN
CA Gaillac-Graulhet Agglomération	M. Mathieu BLESS	M. Alain GLADE

d) Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

Association départementale des maires à l'origine de la désignation	Titulaires	Suppléants
Ariège	M. Marc SANCHEZ	M. Jean-Noël VIGNEAU
Aude	M. François DEMANGEOT	M. Gilles CASTY
Aveyron	M. Michel DELPECH	M. Sébastien ORCIBAL
Gard	M. Frédéric SALLE-LAGARDE	M. Régis BAYLE
Haute-Garonne	M. Paul-Marie BLANC	M. Daniel CALAS
Gers	Mme Pascale TERRASSON	M. Gaëtan LONGO
Hérault	M. Jean-Claude LACROIX	M. Jean-Noël BADENAS
Lot	M. Jean-Luc ESTRADEL	M. Jean-Luc NAYRAC
Lozère	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Hautes-Pyrénées	M. Jean-Pierre CAZAUX	M. Jérôme UCHAN
Pyrénées-Orientales	M. Rémy ATTARD	M. Michel COSTE
Tarn	M. Jean-Luc ESPITALIER	M. Alain BERTHON
Tarn-et-Garonne	M. Bernard BOUCHÉ	Mme Monique DELZERS

2°) Au titre des représentants de l'État :

Ministère représenté	Titulaires	Suppléants
Ministère chargé des collectivités territoriales	M. Thierry LAURENT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault	Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers
Ministère chargé de l'urbanisme	M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault	Mme Laure VALADE, directrice départementale adjointe des territoires de l'Aveyron
Ministère chargé du logement	Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, DREAL Occitanie	M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
Ministère chargé du budget	Mme. Bernadette RABIAU, administratrice des finances publiques à la direction départemental des finances publiques de l'Hérault	M. Alain CITRON, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

3°) En qualité de représentants des institutions socioprofessionnelles :

- M. Alain DI CRESCENZO, président de la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie Pyrénées-Méditerranée;
- M. Denis CARRETIER, président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie;
- Pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Occitanie, *en cours de désignation* ;
- Pour le conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, Mme Fella ALLAL, ou son suppléant M. Henri SALLANABE.

4°) En qualité de représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural :

- M. Frédéric ANDRÉ, directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie, ou son représentant.

Article 3 – Le préfet de la région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire, l'agent comptable et le directeur général de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Occitanie est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le - 7 AVR. 2021

Etienne GUYOT



